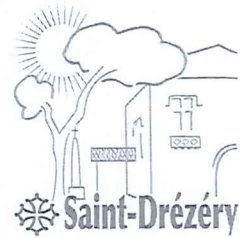


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-210



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête d'automne 2026 du Vendredi 6 Novembre 2026 au Samedi 7 Novembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant le déroulement des manifestations taurines, telles que les abrivados et les bandidos, la présence de bâches, de cartons, de fumigènes, d'artifices ainsi que de tout autre obstacle susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation, est strictement interdit.

ARTICLE 2 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES, le Responsable de la Police Municipale et M Quentin FOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin

Notifié le : 16/10

Signature : 

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 20/10/2026

Madame la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

